ACADÉMIE
DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
Rennes
Bretagne

Délibération n° 23-24 du 17 octobre 2023

Budget Rectificatif n°2
exercice 2023

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

VU l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h05

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 24

Article 1
Le conseil d'administration du CROUS Rennes-Bretagne approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 770 ETPT sous plafond : dont 765 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 82 765 229 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 34 105 238 € personnel
  - 37 637 757 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 11 022 234 € investissement
- 83 033 087 € de crédits de paiement dont :
  - 34 105 238 € personnel
  - 35 215 161 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 13 712 688 € investissement
- 73 441 685 € de prévisions de recettes
- - 9 591 402 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration du CROUS de Rennes-Bretagne approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 9 864 735 € de variation de trésorerie
- - 4 909 913 € de résultat patrimonial
- - 3 016 623 € de capacité d'autofinancement
- - 6 853 382 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le conseil d'administration du CROUS Rennes-Bretagne approuve le budget rectificatif n° 2 de l'exercice 2023.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 15
- CONTRE : 3
- ABSTENTION : 6
- REFUS DE VOTE :

Fait à Rennes, le 17 octobre 2023.

Le Recteur de l'Académie de Rennes,

Emmanuel ETHIS